



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 037-200085702-20230309-DEL_04_2023-BF



ANVAL
(SYNDICAT MIXTE DES AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE)

Siège social : Mairie de LA MEMBROLLE sur CHOISILLE
Téléphone : 02.47.41.21.28
responsableanval@ville-la-membrolle37.fr

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2023

COMITE SYNDICAL 09-03-2023

Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Loi NOTRe (n°2015.991 du 7 août 2015, article 107)

Article L.2312-1 du CGCT modifié

Le Président

Sébastien MARAIS

Sommaire

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 037-200085702-20230309-DEL_04_2023-BF

1.	Cadre réglementaire	3
2.	Orientations budgétaires 2023.....	4
2.1	Section de fonctionnement	4
2.1.1	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	4
2.1.2	Les recettes réelles de fonctionnement.....	7
2.2	Section d'investissement.....	9
2.2.1	Les dépenses réelles d'investissement	9
2.2.2	Les recettes réelles d'investissement	10
3.	Structure et gestion de la dette	10
4.	Le personnel.....	10
5.	Dispositions diverses	11

1. Cadre réglementaire

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du financement annuel.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette dernière, ainsi que le ROB, sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

Compétences du Syndicat Mixte ANVAL

Depuis le 1 er janvier 2019, le Syndicat mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) est compétent en Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) et il intervient pour le compte de ses cinq EPCI-FP membres :

- Tours Métropole Val de Loire,
- La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- La Communauté de communes Gâtine Racan,
- La Communauté de communes Touraine Est Vallées,
- La Communauté de communes du Castelrenaudais.

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants de la Roumer, de la Bresme, de la Choisille et de la Bédoire et de leurs affluents.

Les compétences du Syndicat s'exercent dans les différents domaines de l'environnement (eau, biodiversité, etc.) afin de préserver la qualité et assurer de façon transversale une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, par transfert de compétence ou par voie de convention avec des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de ses compétences.

Toutes les actions entreprises par le Syndicat ne peuvent se faire que dans le but suivant :

- Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques pour atteindre le bon état écologique et chimique exigé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Le Syndicat exerce sur son périmètre les compétences suivantes :

- GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
 - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2. Orientations budgétaires 2023

2.1 Section de fonctionnement

2.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2023 des différentes dépenses, les évolutions de budget seraient les suivantes :

Tableau 1 : Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2023

Dépenses réelles de fonctionnement	Exercice 2021	Exercice 2022	BP 2023 (ROB)
Chapitre 011 - Charges à caractère général	370 942,13 €	373 875,31 €	430 650,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	122 538,71 €	134 812,01 €	151 176,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	/
Chapitre 65 - Charges de gestion courantes	65 307,77 €	66 027,06 €	68 706,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	60,00 €	2 800,00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	13 593,38 €	8 213,51 €	5 826,60 €
TOTAL	572 381,99 €	582 987,89 €	659 158,60 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 : comptablement cela correspondrait à une augmentation globale de 13% essentiellement liée aux charges à caractère général.

Cette hausse concernerait :

- Les dépenses de travaux et d'études (Chapitre 011) qui s'expliquent par la mise en œuvre d'action sur un nouveau territoire (Bédoire) et la montée en compétence du Syndicat. Il est à noter également une hausse du coût des matières premières, des prestations et du transport, les données supplémentaires nécessaires aux dossiers réglementaires. A noter que le territoire de la Bresme est en inter-contrat, il n'y a donc pas de travaux en 2023.
- Les dépenses de personnel (Chapitre 012) qui s'expliquent par une équipe de techniciens de rivière au complet et par une hausse des salaires.

Les dépenses imprévues (Chapitre 022) n'existent plus dans la nomenclature M57.

Par ailleurs, les montants des études et des travaux ont été estimés, ce sont des montants prévisionnels fixés dans le programme d'actions validé par les partenaires financiers, le Syndicat ne disposant pas encore de tous les devis des entreprises au stade de l'élaboration des orientations budgétaires 2023.

Sur ces 659 158,60 € de dépenses de fonctionnement, il est à noter que 265 058,60 € sont affectés au fonctionnement général, qui regroupe notamment les rémunérations du personnel, les indemnités des élus, la location des bureaux, et plus globalement l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Les dépenses affectées au fonctionnement général représentent ainsi 40% des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 – Charges à caractère général – Volet études et travaux

Le débat d'orientation budgétaire se tenant après la clôture de l'exercice 2022, des dépenses engagées en 2022 ont été reportées sur l'exercice 2023. Cela concerne les opérations suivantes :

Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2022 et reportées

Fournitures	Montants restant engagés
Alimentation	200 €
Vêtements de travail	175 €
Contrats de prestations de services	90 €
Publications	187,20 €
Hébergement et service La Membrolle-sur-Choisille	10 500 €
Travaux / Etudes	Montants restant engagés
Moulin Pont Boutard (BC n°2/2021 maçonneries + BC n°3/2021 renaturation)	11 549,76 €
Moulin Million (BC)	6 931,20 €
Saules Rochecorbon	5 376 €
Suivis	3 741,17 €
Etude Petite Gironde	11 700 €
Diagnostic Bédoire	4 050 €
Etude RCE Choisille	13 500 €
Etude bilan Bresme	32 341,68 €
Etude Moulin Gravot	28 185,60 €
TOTAL	128 527,61 €

⇒ S'agissant des nouveaux projets, volet travaux / entretien, sont proposés pour 2023 :

Tableau 3 : Travaux de la section de fonctionnement à engager en 2023

Travaux / Entretien	Montants prévisionnels
Moulin Garot	62 000 €
Moulin Gravotte	53 000 €
RD Quai de la Loire	27 000 €
RD Saint-Symphorien	5 000 €
Aval RD Quai de la Loire	10 000 €
Moulin Gravotte	20 000 €
Vallée des Caves	2 000 €
Aménagement ZTHA	30 000 €
Jussie Bresme	1 500 €
Entretien végétation	20 000 €
TOTAL	230 500 €

Les montants à engager en 2023 correspondent aux types de travaux suivants :

Type de travaux	Répartition budgétaire
Restauration de la continuité écologique	62 %
Restauration morphologique (recharge granulométrique / Talutage de berges / reméandrage)	16 %
Aménagement ZTHA	13 %
Entretien de la végétation	8 %
Plantations et lutte contre les espèces exotiques envahissantes	>1 %

A noter que les travaux de gestion environnementale (y compris restauration végétale) sont imputés à la section de fonctionnement depuis l'exercice 2020, et donc exclus du FCTV

⇒ Volet études / suivi, sont programmés pour 2023 :

Tableau 4 : Etudes et Suivis de la section de fonctionnement à engager en 2023

Etudes / Suivi / Communication	Montants prévisionnels
Accompagnement collectif des agriculteurs	5 625 €
Suivis	14 400 €
Etude Langeais intramuros	55 000 €
Etude La Planche-Touvoie-Les Cartes	19 000 €
Etude RD77-Impasse sous les Vallées	5 000 €
Etude Bourdonnerie-RD Quai de la Loire-Confluence de la Loire	32 000 €
Etude prospective Bio	6 000 €
Communication	12 500 €
TOTAL	149 525 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Les perspectives pour 2023 sont présentées en partie 4 du présent rapport.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Il s'agit des montants prévus pour 2023 correspondant aux indemnités des élus.

Il n'y a pas d'évolution notable par rapport aux montants prévus en 2022.

A cela s'ajoute l'hébergement du site internet anval.fr.

Chapitre 66 - Charges financières

Aucun emprunt bancaire, ni aucune charge financière ne pèse sur le Syndicat.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Seuls les titres annulés sur les exercices antérieurs sont inscrits.

Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre section

Seuls les amortissements sont présents dans ce chapitre.

2.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 037-200085702-20230309-DEL_04_2023-BF



Après estimations pour 2023 des différentes recettes, les évolutions de budget seraient les suivantes :

Tableau 5 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2023

Recettes réelles de fonctionnement	Exercice 2021	Exercice 2022	BP 2023 (ROB)
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	473 210,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	979 506,27 €	419 874,77 €	185 948,65 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	0,69 €	421,73 €	0,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	11,09 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00 €	266,71 €	0,00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	979 518,05 €	422 673,21 €	659 158,85 €

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 : hausse de 56%.

Cette hausse des recettes réelles de fonctionnement est essentiellement due à l'excédent de fonctionnement des années antérieures.

A noter que le Syndicat a engagé en comptabilité l'ensemble des subventions pour lesquelles, il avait reçu une lettre d'attribution en 2022.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 037-200085702-20230309-DEL_04_2023-BF



Concernant les participations des EPCI :

Le montant des participations des collectivités membres est identique à 2021 et 2022, soit 180 000 €.

Les participations seront réparties sur la même base de calcul que 2022 (ajustement en fonction de l'évolution de la population) :

Tableau 6 : Evolution des participations des EPCI entre 2022 et 2023

	Participations EPCI 2022	Propositions 2023
Communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	29 741 €	29 627 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	97 725 €	97 795 €
Communauté de communes GATINE RACAN	34 910 €	34 978 €
Communauté de communes CASTELRENAUDAIIS	8 733 €	8 713 €
Communauté de communes TOURAINE EST VALLEES	8 892 €	8 888 €
TOTAL	180 001 €	180 001 €

Concernant les subventions :

Les subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire sont liées aux contrats territoriaux Choisille-Roumer-Bédoire 2023-2025 et intercontrat Bresme 2022-2023 avec des taux maximums de :

- 80 % pour les travaux (hors travaux d'entretien de la ripisylve)
- 80 % pour l'animation, soit 3 ETP.

2.2 Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 037-200085702-20230309-DEL_04_2023-BF

2.2.1 Les dépenses réelles d'investissement

Après estimations pour 2023 des différentes dépenses, les évolutions de budget seraient les suivantes :

Tableau 1 : Evolution des dépenses d'investissement entre 2021 et 2023

Dépenses réelles d'investissement	Exercice 2021	Exercice 2022	BP 2023 (ROB)
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	13 589,11 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	/
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	35 396,00 €	5 000 €
Opération 100 – Programme restauration rivière	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 960,00 €	35 396,00 €	18 589,11 €

Evolution des dépenses réelles d'investissement entre 2022 et 2023 :

Deux véhicules utilitaires de service ont été achetés en 2022.

En 2023, les dépenses d'investissement comprendront pour l'essentiel l'achat de matériel informatique.

2.2.2 Les recettes réelles d'investissement

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 037-200085702-20230309-DEL_04_2023-BF



Après estimations pour 2023 des différentes recettes, les évolutions de budget seraient les suivantes :

Tableau 1 : Evolution des recettes d'investissement entre 2021 et 2023

Recettes réelles d'investissement	Exercice 2021	Exercice 2022	BP 2023 (ROB)
Chapitre 10 – Dotation, fonds divers	6 934,94 €	0,00 €	12 762,51 €
Chapitre 13 – Subventions non transférables	33 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040 – Transferts entre sections	13 593,38 €	8 213,51 €	5 826,60 €
TOTAL	54 128,32 €	8 213,51 €	18 589,11 €

Evolution des recettes réelles d'investissement entre 2022 et 2023 :

En 2023, les recettes d'investissement comprendront :

- Le versement du FCTVA ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- Les amortissements 2023 sur les matériels de transport et le matériel informatique.

3. Structure et gestion de la dette

Aucun emprunt bancaire, ni aucune charge financière ne pèse sur le Syndicat.

4. Le personnel

Le Syndicat Mixte ANVAL emploie 3 agents :

- Deux Techniciens de rivières
- Une Animatrice pollutions diffuses / Chargée de coordination

Pour l'année 2023, les charges de personnel projetées s'élèvent à 151 176,00 €, contre 134 812,01 € en 2022. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents.

Cette augmentation par rapport à 2022 s'explique par l'absence d'un technicien durant plusieurs mois en 2022, ainsi que par le remplacement de deux agents en fin d'année 2022 et une augmentation des salaires.

Une stagiaire sera recrutée sur une période d'un peu moins de quatre mois pour réaliser un plan de gestion de zones humides.

Pour 2023, il est donc prévu une hausse des dépenses de personnel de 12%.

Il est important de noter que les charges du personnel sont financées par le Centre Val de Loire (via les fonds FEDER) à hauteur de 80%.

Le temps de travail des agents est de 37,5 heures par semaine.

Chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congés et de 15 jours de RTT.

Les agents de plus d'un an dans la structure disposent tous d'un compte épargne temps où sont stockés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

5. Dispositions diverses

Ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI-FP membres.